

Royaume de Belgique  
Province  
Arrondissement  
Commune  
Réf.

(Recto)

DECISION DE REFUS DE SEJOUR DE PLUS DE TROIS MOIS  
AVEC ORDRE DE QUITTER LE TERRITOIRE (1)

En exécution de l'article 51 § 2 / 51 § 3, alinéa 3 / 52, § 3 / 52, § 4, alinéa 5 (1), de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, l'attestation d'enregistrement / carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union (1), demandée le ..... (date) par ..... (nom et prénoms) né(e) à ....., le ..... de nationalité ..... est refusée.

Il est enjoint à l'intéressé(e) de quitter le territoire dans les ..... jours (1).

MOTIF DE LA DECISION (2) :

- N'a pas prouvé dans le délai requis qu'il / elle se trouve dans les conditions pour bénéficier du droit de séjour de plus de trois mois en tant que citoyen de l'Union. Conformément à l'article 51, § 2, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981, l'intéressé(e) dispose d'un mois supplémentaire, à savoir jusqu'au ..... pour transmettre encore les documents requis (1).
- Ne remplit pas les conditions requises pour bénéficier du droit de séjour de plus de trois mois en tant que citoyen de l'Union : .....
- N'a pas prouvé dans le délai requis qu'il / elle se trouve dans les conditions pour bénéficier du droit de séjour de plus de trois mois en tant que membre de la famille d'un citoyen de l'Union.
- Il ressort du contrôle de résidence que le membre de la famille ne demeure pas sur le territoire de la commune.
- Ne remplit pas les conditions requises pour bénéficier du droit de séjour de plus de trois mois en tant que membre de la famille d'un citoyen de l'Union : .....
- Le droit de séjour est refusé pour raisons d'ordre public ou de sécurité nationale. Comportement personnel de l'intéressé(e) en raison duquel son séjour est indésirable pour des raisons d'ordre public ou de sécurité nationale : .....
- Le droit de séjour est refusé pour des raisons de santé publique : .....

Fait à ....., le .....

Le Ministre de ..... (3) / Le Bourgmestre (1) ou son délégué

SCEAU

(1) Biffer la mention inutile

(2) Indiquer l'hypothèse applicable

(3) Indiquer la qualité du Ministre qui a l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers dans ses compétences

(verso)

## ACTE DE NOTIFICATION

L'an ..... , le .....  
à la requête du Ministre de (1) ..... ou de son délégué (2)  
Je soussigné(e) ..... (3)  
demeurant à .....  
ai notifié à .....  
né(e) à ..... , le .....  
et de nationalité .....  
la décision du ..... (date) de refus d'attestation d'enregistrement / de carte de séjour de  
membre de la famille de l'Union (2), lui enjoignant de quitter le territoire au plus tard le ..... (2).

Il lui a été remis, par mes soins, une copie de cette décision.

Je l'ai informé(e) qu'à défaut d'obtempérer à cet ordre, le(la) prénommé(e) s'expose, sans préjudice de poursuites judiciaires sur la base de l'article 75 de la loi, à être ramené(e) à la frontière et à être détenu(e) à cette fin pendant le temps strictement nécessaire pour l'exécution de la mesure, conformément à l'article 27 de la même loi. (2)

Je l'ai informé(e) que, conformément à l'article 39/2, § 2, de la loi du 15 décembre 1980, la présente décision est susceptible d'un recours en annulation auprès du Conseil du Contentieux des Etrangers. Ce recours doit être introduit par requête dans les trente jours suivant la notification de la présente décision.

Sans préjudice d'autres modalités légales et réglementaires, le recours visé ci-avant est introduit par requête, qui doit remplir les conditions mentionnées à l'article 39/78 de la loi du 15 décembre 1980 et à l'article 32 du Règlement de procédure du Conseil du Contentieux des Etrangers. Ils sont introduits auprès du Conseil par pli recommandé à la poste, sous réserve des dérogations prévues à l'article 3, § 1, alinéas 2 et 4, du RP CCE, au Premier président du Conseil du Contentieux des Etrangers, rue Gaucheret 92-94, à 1030 Bruxelles.

Conformément à l'article 39/79 de la loi du 15 décembre 1980, l'introduction d'un recours en annulation a pour effet de suspendre l'exécution de la présente mesure.

Le présent document ne constitue en aucune façon un titre d'identité ou un titre de nationalité.

Je reconnais avoir reçu notification de la présente décision,

Signature du citoyen de l'Union ou du membre de sa famille,

Signature de l'autorité,

- 
- (1) Indiquer la qualité du Ministre qui a l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers dans ses compétences  
(2) Biffer la mention inutile  
(3) Nom et qualité de l'autorité.